

RETRAITES : DES PISTES POUR MIEUX LES DÉGRADER !

➤ Le régime à comptes notionnels

Un journal de la presse économique/financière ne connaît que trois sortes de Français : les salariés (du privé), les retraités et ... les fonctionnaires, d'où son titre et son texte : « RETRAITES : FONCTIONNAIRES, ENCORE UN EFFORT »

« ...La potion sera forcément amère. Elle passera fatalement par un allongement de la vie active, probablement par un relèvement des cotisations et peut-être même par une **altération** des pensions versées. Elle aura beaucoup, beaucoup de mal à passer »

Suit un article violemment anti-fonctionnaires qui vante le « compte personnel » mis en place en Suède et discuté au COR (Conseil d'Orientation des Retraites). Même si cette refonte totale des régimes actuels en un régime à comptes notionnels semble provisoirement écartée, car trop longue à produire des effets que le gouvernement veut rapides, les résultats en terme de dégradation des montants des pensions sont édifiants:

Italie	- 25 %
Suède	- 21 %
France	- 21 %
Allemagne	- 18 %

Évolution du taux de remplacement brut AVANT et APRES application d'une réforme « à comptes notionnels » pour une carrière complète au salaire moyen (source OCDE 2007)

➤ le recul de l'âge légal de départ en retraite

Reporter l'âge du droit à la retraite, c'est reporter aussi l'âge d'un départ possible sans décote.

« **Faire évoluer l'âge d'annulation de la décote parallèlement à l'âge légal** (permettant de demander sa retraite », la proposition a été remise au COR par le ministre du Budget en 2008

Quels en seraient les effets en 2020 si on recule les bornes de 2 ans (62-67 au lieu de 60-65) ?

Bornes	Durée des services	60 et 65 ans		62 et 67 ans	
		Décote ou surcote en trimestres	Taux de pension en %	Décote ou surcote en trimestres	Taux de pension en %
Carrière fonction publique continue débutée à 25 ans					
Arrêt à 60 ans	35	-20	47,2		exclu
*Arrêt à 62 ans	37	-15	56,6	-19	50,68
Arrêt à 65 ans	40	0	71,9	- 7	65,6
Arrêt à 67 ans	42	exclu		1	75,9

* Lecture du tableau : Un fonctionnaire dont la carrière a été continue de 25 à 62 ans aurait, par application des règles actuellement énoncées pour 2020, un taux de pension de 56,5 %. Un décalage de deux ans des bornes d'âge fait chuter ce taux à 50,7 % !

➤ l'allongement de la durée de cotisation

Les réformes Balladur et Fillon en ont montré les effets en terme de baisse des pensions.

En quoi suis-je concerné ?

Voyons Mme Dupont-Durand : elle a 60 ans et prend sa retraite en 2008. Elle a travaillé 23 ans à temps complet, 8 ans à temps partiel, 2 ans à mi-temps et pris 3 ans de congé parental avant 2004. Elle a eu deux enfants pendant son activité avant 2004.

Avant la loi Fillon de 2003 elle serait partie avec une pension égale à 64,8 % de son dernier salaire brut. Depuis la loi Fillon de 2003 elle n'a plus que 58,9%.

Imaginons qu'elle parte à 60 ans, mais en 2012 (164 trimestres exigés pour avoir une retraite à taux plein), en ayant fait le MÊME service. Sa pension ne sera plus que de 53,1 % de son dernier salaire brut. La durée d'assurance nécessaire pour bénéficier d'une retraite à taux plein risque fort d'augmenter encore de 2012 à 2020 (166 voire 172 trimestres ?).

Qui a dit qu'il n'y a pas d'argent pour les retraites ? Cette année, l'Union Européenne va mettre en retraite anticipée quelques centaines de hauts fonctionnaires. Après avoir validé une carrière complète, sans payer de cotisations, après 15 ans de services, ils partiront avec 9000 €/mois.

Les réformes en oeuvre appauvrissent ceux qui ont connu dans leur vie professionnelle précarité, interruptions de carrières, temps partiels, comme elles détruisent les garanties apportées aux générations les plus jeunes entrées plus tardivement dans la vie professionnelle. Le 23, nous réaffirmerons nos choix solidaires entre générations, entre actifs et retraité(e)s, entre salarié(e)s du public et du privé.

Le 23, toutes et tous ensemble pour nos retraites !

Robert MAHÉO, section fédérale des retraité(e)s de la FSU Oise